

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 70 (1925)  
**Heft:** 11

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXX<sup>e</sup> Année

N<sup>o</sup> 11

Novembre 1925

## Les manœuvres du 3<sup>e</sup> corps d'armée.

(Carte 1 : 100 000, feuille Frauenfeld.)

Cette année-ci, la deuxième partie du cours de répétition du 3<sup>e</sup> C. A. devait être consacrée à des manœuvres dans le cadre de la division. La direction en fut confiée au commandant du corps d'armée, lequel procéda à la constitution des « partis », à la désignation de leurs chefs, et à l'élaboration des tâches qu'ils auraient à résoudre.

Les manœuvres de la 5<sup>e</sup> division précédaient celles de la 6<sup>e</sup>. Chaque divisionnaire devait commander son unité réglementaire diminuée d'une fraction de ses éléments et renforcée de troupes d'armée. On obtenait ainsi deux résultats qui devaient influencer favorablement la conduite de nos unités d'armée : d'une part, un allègement, d'autre part, un renforcement sensible de la division, soit moindre groupement d'infanterie et augmentation de l'artillerie, et la constitution d'un corps de troupes manœuvrier, « division légère », à opposer aux forces principales de la division. Ce corps de troupes fut commandé par le plus ancien des commandants de brigade.

Buts principaux des exercices : assouplir l'esprit des chefs chargés du commandement supérieur ; contrôler l'aptitude des chefs subalternes et de la troupe à exécuter les ordres reçus.

*Parti bleu.* — Cdt. : Col. div. Dormann, cdt. la 5<sup>e</sup> division.

*Troupes* : Br. I. 13, br. I. mont. 15. (— R. I. mont. 29) ; cp. tg. 14 ; Cp. cycl. 5 (— 1 sect.) ; cp. mitr. attl. 15 ; Gr. dr. 5 (— esc. 24) ; R. art. camp. 10, R. art. lourde 4 ; Bat. sap. 5 (— cp. sap. I/5), cp. tg. 5 ; Cp. d'aviation 5 ; Gr. san. 5 (— cp. san. I. III. IV/5) et gr. subs. 5 (— cp. subs. II/5).